



COLDWELL BANKER **BORDS DE SEINE**

BAREME D'HONORAIRES AU 1er JANVIER 2023

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier résidentiel ou de terrains constructibles

Pour les biens inférieurs à 250 000 Euros : forfait minimum de 15 000€ TTC.

Pour les biens supérieurs à 250 001 Euros : 6% TTC du prix de vente.

Pour les parkings, caves, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faibles valeurs de transaction : forfait minimum de 6.000€ TTC.

Honoraires de location d'habitation soumise à la loi n°89 -462 du 6 juillet 1989

Les honoraires correspondant à la recherche, la diffusion d'annonces et aux visites sont dans la limite pour le locataire de 12€ TTC/m². Pour le propriétaire, les honoraires seront à minima équivalents à la part du locataire.M

La réalisation de l'état des lieux est facturée en sus, dans la limite pour le locataire de 3€ TTC/m² quel que soit le lieu de la situation du logement. Pour le propriétaire, le coût d'état de lieux sera à minima équivalent à la part du locataire.

Les honoraires calculés sur la base de la surface le sont sur la base de la surface habitable du logement.

Forfait sélection et constitution des dossiers de location pour le propriétaire : 360€ TTC.

Frais de rédaction de bail pour le propriétaire : 150€ TTC.

Honoraires de location d'habitation non soumise à la loi n°89 -462 du 6 juillet 1989

12% TTC du loyer annuel à la charge du locataire personne physique et 12%HT pour le locataire personne morale.

Honoraires pour la gestion locative : 5% du loyer annuel Hors Charges